

22 avr 2016 -17:55

Conseil des ministres du 22 avril 2016

Un Conseil des ministres s'est tenu le vendredi 22 avril 2016, selon la procédure électronique, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

22 avr 2016 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2016

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur quatre dossiers concernant la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la prise en location d'un hangar, sis Bois de la Hutte 1 à Hougeng-Goegnies, pour y héberger le scanner des Douanes du SPF Finances
- la prise en location d'un immeuble, sis rue du Nord belge 6 (10e étage) à Liège, pour y héberger le service 100 du SPF Intérieur
- la prise en location d'une surface supplémentaire, dans des locaux sis Soldatenplein 45 à Tirlemont, pour le service Douane du SPF Finances
- la conclusion d'une extension de marché pour des travaux complémentaires relatifs à la rénovation des salles Delporte aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

22 avr 2016 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2016

Modification des dénominations des zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la délimitation territoriale des zones de secours.

Le projet d'arrêté royal, qui modifie l'arrêté royal du 2 février 2009, vise à modifier les dénominations officielles des zones de secours. Toutes les zones qui avaient une dénomination générale ont adapté leur nom pour une dénomination plus spécifique.

Afin de faire correspondre l'arrêté royal du 2 février 2009 à la pratique, il a été demandé à l'ensemble des zones de secours si elles voulaient modifier leur dénomination légale reprise dans l'arrêté royal. L'arrêté royal du 2 février 2009 détermine non seulement quelles communes font partie du territoire d'une zone de secours, mais fixe également la dénomination légale de la zone de secours. Dans de nombreux cas, il s'agit d'une dénomination générale, vague. Par exemple, la zone de secours 2 est connue dans la pratique sous une autre dénomination plus spécifique : zone de secours Rivierenland.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

22 avr 2016 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 22 avril 2016](#)

Droit de vote des Belges à l'étranger pour les élections législatives et européennes

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le droit de vote des Belges résidant à l'étranger pour les élections de la Chambre des représentants et du Parlement européen.

Cet avant-projet de loi sur le droit de vote des Belges à l'étranger poursuit deux objectifs :

- La simplification du vote lors des élections de la Chambre des représentants

Depuis 2003, les Belges résidant à l'étranger peuvent prendre part à l'élection du Parlement fédéral. Vu qu'un certain nombre de procédures doivent être menées à bien avant le jour même du scrutin, le délai imparti pour l'organisation de la participation des Belges à l'étranger est très court.

La procédure actuelle est simplifiée, notamment par l'élargissement des critères de rattachement à une commune belge pour les Belges à l'étranger. En outre, l'électeur qui réside à l'étranger sera inscrit sur la liste des électeurs tenue par le consulat de carrière. Enfin, quelques modifications visent à simplifier et rationaliser la gestion des listes électorales par les communes.

- L'extension du droit de vote pour l'élection du Parlement européen aux Belges résidant dans un Etat non membre de l'Union européenne

Actuellement, les Belges résidant hors Union européenne ne peuvent exercer le droit de vote aux élections du Parlement européen. Grâce à cet avant-projet de loi, ce sera désormais bien le cas. Les Belges de l'étranger seront dorénavant rattachés à une commune belge selon les mêmes critères que ceux du Code électoral pour l'élection de la Chambre des représentants. Cette commune de rattachement détermine le collège électoral pour lequel le Belge de l'étranger pourra voter.

Les Belges de l'étranger peuvent choisir entre cinq modes de vote différents : vote en personne ou par procuration en Belgique, vote en personne ou par procuration dans un poste consulaire, vote par correspondance.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 avr 2016 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2016

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation à destination de la République dominicaine.

Il s'agit d'un dossier de stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison de six trains pour l'extension de la ligne 2 du métro de Saint-Domingue en République dominicaine, pour la *Oficina para el Reordenamiento del Transporte* (OPRET).

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 avr 2016 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2016

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2016

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2016.

Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, un crédit provisionnel de 7.575.000 euros en engagement et de 6.304.000 euros en liquidation a été inscrit au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016. A ce jour, un montant de 2.796.268 euros en engagement et de 2.837.268 euros en liquidation doit être prélevé de ce crédit provisionnel pour l'engagement et la liquidation de dépenses pour les SPF concernés dans la gestion civile des crises. En ce qui concerne la Police fédérale, ce premier prélèvement ne permettra de couvrir qu'une période de participation de neuf mois. La couverture ultérieure fera l'objet d'un deuxième arrêté royal.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016 et destiné à la compensation salariale et au remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et au fonctionnement de membres de la Police fédérale, de représentants de la magistrature et de membres du personnel de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances, de militaires et d'autres instances publiques chargés de missions à l'étranger

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

22 avr 2016 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2016

Plan de répartition des places d'accueil entre les communes - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal fixant les critères de la répartition harmonieuse entre les communes des places d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Afin de gérer au mieux l'afflux important de demandeurs d'asile et d'ayant-droits à l'accueil en Belgique, le projet d'arrêté royal vise à introduire un plan de répartition obligatoire. Ce plan envisage une répartition équilibrée entre les communes des places ILA (initiatives locales d'accueil) à créer par les CPAS, lorsque le nombre de personnes introduisant une demande d'asile en Belgique augmente de manière significative. Le projet, soumis au Conseil des ministres en deuxième lecture, a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le calcul du nombre de places d'accueil pour demandeurs d'asile par commune prend en compte les places d'accueil ILA ainsi que toutes les autres places d'accueil sur le territoire de la commune. Les places ILA sont prises en considération à hauteur de 100% et les autres à hauteur de 75%. Les communes ayant deux fois plus de places d'accueil pour demandeurs d'asile que le nombre moyen de places d'accueil par millier d'habitants sont exemptées de créer de nouvelles places ILA, dans le cadre du plan de répartition.

La date de prise d'effet et le nombre de places de chaque tranche du plan de répartition sont fixés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les places ILA créées dans le cadre du projet seront mises à disposition au plus tard six mois à compter de la date de prise d'effet du plan de répartition.

Le projet prévoit également des sanctions financières pour les CPAS qui demeurent en défaut de créer la totalité des places d'accueil attribuées en application du plan de répartition, après constat et rappel de Fedasil.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

22 avr 2016 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 22 avril 2016](#)

Plan de lutte contre le dumping social et la fraude sociale

Le Conseil des ministres a approuvé le Plan de lutte contre le dumping social et la fraude sociale.

Le Plan comprend trois axes :

1. L'axe 1 comprend notamment les actions suivantes :

- réorganiser le Service d'information et de recherche sociale (SIRS), qui doit être un interlocuteur stratégique dans la lutte contre la fraude sociale
- engager 96 collaborateurs statutaires : contrôleurs, personnel de traitement et d'encadrement et de coordination opérationnelle et stratégique
- augmenter le nombre de contrôles anti-dumping et faux statuts
- développer les synergies et les collaborations entre services via une taskforce dédiée

2. L'axe 2 comprend des mesures de lutte contre la fraude :

- revoir la loi relative à la nature des relations de travail et lutter contre les faux statuts
- renforcer les amendes administratives en cas de fraude
- imposer une affiliation avant le commencement d'une activité en qualité d'indépendant
- exercer le recouvrement transfrontalier

3. L'axe 3 sera orienté sur l'exécution des plans pour les secteurs de la construction, du transport et des taxis et au suivi du point de contact fraude sociale et l'organisation de contrôles flash sociaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 avr 2016 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2016

Reconnaissance nationale des victimes des actes terroristes du 22 mars 2016

Précisément un mois après les attentats du 22 mars 2016 dans la station de métro Maalbeek et à l'aéroport de Zaventem, le gouvernement souhaite apporter plus de clarté aux victimes belges des actes terroristes concernant les mesures qu'il entend prendre pour les soutenir dans le processus de traitement. Un statut de reconnaissance nationale pour les victimes des actes terroristes sera entre autres créé, et un contact proactif avec les victimes et les survivants sera pris pour les accompagner avec un soutien adapté.

A l'initiative du Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui un paquet de mesures du ministre de la Justice Koen Geens, de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre de la Défense Steven Vandeput pour soutenir autant que possible les victimes belges des actes terroristes. Le but est de clarifier les choses pour les victimes des dramatiques événements du 22 mars 2016. Tous les départements unissent leurs forces afin d'aider au mieux les victimes d'actes terroristes.

Un guichet unique sera créé au sein du Fonds d'aide aux victimes du SPF Justice. Les différents services impliqués mettent les moyens suivants à disposition :

- le SPF Justice met deux collaborateurs à disposition pour la coordination et la gestion ;
- le SPF Sécurité sociale, DG War, met deux collaborateurs à disposition pour prendre contact par téléphone avec les victimes et leurs proches ;
- l'Institut des Vétérans – Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre met des assistantes sociales à disposition pour aller proactivement à la rencontre des victimes et de leurs proches sur le terrain et pour les accompagner individuellement vers les services de soutien que le Gouvernement a mis sur pied.

Le guichet unique est joignable au numéro de téléphone unique 0471 12 31 24 ainsi qu'à l'adresse mail terrorvictims@just.fgov.be.

Statut de reconnaissance nationale

Sous la direction des ministres des Affaires sociales et de la Défense, un statut de reconnaissance nationale a été élaboré. Ce statut est comparable à celui des victimes de guerre et garantit une aide d'urgence aux victimes belges des actes de terrorisme. Selon le cas, ces personnes bénéficieront de l'aide suivante :

- une pension garantie ;
- le remboursement intégral à vie des frais médicaux (physiques et psychiques) à la suite des attentats ;
- une carte de victime leur offrant certains avantages.

En attendant le statut de reconnaissance nationale, les blessés et leurs proches peuvent prétendre à une aide financière d'urgence via le Fonds d'aide aux victimes. La loi de 1985 sera adaptée et sera d'application pour les requêtes qui ont déjà été introduites :

- Les plafonds pour l'aide financière d'urgence (aide financière avant la fin de l'enquête préliminaire et de la procédure judiciaire) sont augmentés de 15.000 à 30.000 euros.
- Les plafonds pour l'aide financière principale (intervention pour les dommages subis) sont augmentés de 62.000 à 125.000 euros.
- Cela vaut tant pour les dommages physiques que psychologiques.

Il est prévu d'assouplir certaines conditions dans un arrêté d'exécution :

- Aucune décision judiciaire venant d'un juge n'est exigée pour prétendre à une aide en cas d'actes de terrorisme.
- Les compatriotes victimes d'actes de terrorisme dans un pays étranger qui ne prévoit aucune réglementation pour ce genre d'événements, peuvent également faire appel au Fonds d'aide aux victimes. Cette réglementation entre en vigueur avec effet rétroactif. Cela permettra, par exemple, aux victimes belges des attentats de Sousse en Tunisie d'aussi introduire une demande d'aide.
- Le dossier doit être soumis au plus tard 3 ans après les faits.

Il a été demandé au Fonds d'aide aux victimes d'octroyer un acompte de 5.000 euros aux victimes hospitalisées (pour les frais d'hospitalisation) ainsi qu'aux proches des victimes décédées (pour les frais d'enterrement), et ce, sur simple demande, sans devoir présenter de factures.

Toutes les victimes qui ont introduit une demande pourront bénéficier d'une aide financière afin de couvrir le dommage moral.

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>